



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°153

7 janvier 2021

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

Nouvelle année, nouvelle formule. A partir d'aujourd'hui, l'Agenda change de forme : Plus lisible directement sur le site internet, plus facilement imprimable et consultable. Bonne Année 2021 avec plus de liberté, de joie et de bonne humeur.

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Enregistrement comptable des compensations financières attribuées aux ESSMS dans le cadre de la COVID.**

Dommmage que ce texte arrive si tardivement !

En effet, vos ARS sont en train de vous envoyer un texte explicatif permettant de compenser des recettes perçues par la dotation soin mais qui compense des dépenses d'hébergement ou de dépendance.

Ce texte stipule le traitement à faire pour les CNR 1 notamment sur les pertes de recettes, mais celui-ci vous explique également que dans le cadre des CNR 2 et 3, il faut annuler ce que l'on a fait en CNR 1 et changer de méthode pour imputer les crédits de la section soin concernant l'hébergement et la dépendance directement en produits de la section concernée !!!

Bon courage.

- **Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021**

La loi n°[2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a été publiée au JO du 15 décembre 2020. Adoptée dans le contexte particulier de la crise Covid-19 et de l'exceptionnel déficit qu'elle a engendré (49 milliards d'euros pour 2020), le budget de la Sécurité sociale pour 2021 prévoit des dépenses liées à la pandémie, aux engagements du Ségur de la santé, mais également à la création de la 5ème branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie.

Description des principales mesures de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 :

- ✚ **Dépenses liées à la crise sanitaire**

La LFSS pour 2021 prend en compte les dépenses exceptionnelles effectuées par l'Assurance maladie cette année, et anticipe les dépenses futures, notamment en portant l'ONDAM

(objectif national des dépenses d'assurance maladie) à 218,9 milliards d'euros, un niveau jamais atteint auparavant : masques, respirateurs, primes Covid-19, prise en charge des tests PCR, vaccin à venir, etc. sont prévus.

✚ Autres mesures phares : Ségur de la santé

Conformément aux accords du Ségur de la santé signés en juillet 2020, la LFSS prévoit une revalorisation des salaires des personnels non-médicaux des hôpitaux et des EHPAD. Pour les personnels des hôpitaux publics, cette revalorisation s'élève à 183 € net/mois depuis le 1er décembre 2020. Le secteur privé est en train de suivre la pas, voir ci-dessous.

✚ Branche dédiée à l'autonomie

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, entérine la création d'une 5ème branche de la Sécurité sociale, consacrée à la perte d'autonomie. La gestion de cette nouvelle branche est confiée à la CNSA. La LFSS pour 2021 contient les premières mesures pour organiser le fonctionnement de cette 5ème branche.

• Crédits COVID

Comme nous l'avons annoncé dans les deux derniers numéros de l'Agenda Médico-Social, la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 va prendre en compte les surcoûts COVID. Les établissements ont reçu l'enquête de l'ARS permettant de remonter ceux-ci pour une transmission début janvier 2021 (11 janvier).

Dans un courrier commun du 10 décembre, les fédérations (AD-PA, Fehap, Fnadepa, Fnaqpa, Mutualité Française et Synerpa) demandent au Ministre de la Santé, la prise en compte de la période 10 juillet – 16 octobre 2020. Elles demandent également la poursuite de cet effort sur 2021.

A suivre

• Tarifs hébergement des Ehpad privés: + 0,46% maximum en 2021

Un arrêté fixe, chaque année, le taux d'augmentation maximum qui peut être appliqué au tarif hébergement pour les établissements non habilités à l'aide sociale.

En 2021, la révision des tarifs ne pourra pas excéder 0,46% par rapport à 2020, conformément à [un arrêté publié](#) au Journal officiel le 24 décembre. À titre de comparaison, ce taux directeur était de 0,8% en 2020 et de 1,25% en 2019.

• Nouveau plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2021, le nouveau plan comptable est le suivant, voir [arrêté](#) du 15 décembre 2020 pour les établissements publics.

Et pour les établissements privés, [ici](#)

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

• RGPD : Suis-je aux normes

L'ANAP propose dans sa rubrique « Outils » [un kit](#) pour se mettre en conformité avec le RGPD. Il est composé d'un autodiagnostic d'entrée permettant d'établir un état d'avancement de votre mise en conformité et propose un plan d'actions à réaliser pour répondre aux exigences du RGPD. Le kit est complété par un ensemble d'outils pour la mise en œuvre.

• L'ANAP propose son aide en Pays de Loire pour le secteur Médico-Social à travers un partenariat local

La mission régionale d'appui à la performance des établissements et services sanitaires et médico-sociaux (Mapes) accompagne les établissements des Pays de la Loire dans leur gestion financière, énergétique ou immobilière grâce à un partenariat avec l'Anap. La Mapes est financée par l'ARS et propose un soutien en matière financière et budgétaire aux secteurs

sanitaires et médico-sociaux. En particulier, ils accompagnent les gestionnaires dans leur appropriation des tableaux de bord de la performance. Peu à peu, leurs missions se sont élargies pour accompagner les structures aux transformations du secteur : cessions de patrimoine, actions liées au développement durable...

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Evaluations : vers un nouveau calendrier et un moratoire 2021 (rappel)**

Nous en avons parlé dans l'Agenda précédent, mais étant donné l'importance de l'information, nous avons préféré revenir sur cette information.

Dans un [courrier](#) co-signé par différents ministères, les services de la Direction Générale de la Cohésion Sociale informent des dates des évaluations internes et externes des établissements et services des secteurs sociaux et médico-sociaux. Ainsi, et compte tenu de la crise sanitaire et de son prolongement, un délai de report supplémentaire est accordé aux ESSMS devant transmettre leurs résultats d'évaluation entre le 12 mars et le 31 décembre 2020. Ce délai de transmission est accordé jusqu'au 31 octobre 2021.

De plus, concernant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS de la Haute Autorité de Santé, sa date est reportée du 1er septembre 2021 au 1er novembre 2021. Concernant les évaluations des ESSMS prévues entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021, un moratoire sera instauré, sans plus de précisions indiquées dans le courrier. Enfin, le courrier indique qu'une publication définissant le nouveau rythme des évaluations sera réalisée au cours du 1er trimestre 2021. Pour les ESSMS concernés par une évaluation externe entre le 1er janvier et 31 octobre 2021 conditionnant le renouvellement de leur autorisation, ces derniers seront spécifiquement pris en compte dans le nouveau calendrier.

- **Top départ : vaccination dans les Ehpad**

Le Ministère a publié le [guide](#) concernant la mise en place de la vaccination COVID au sein des ESSMS.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Réflexion avec les dernières modifications financières dans les Ehpad**

Avec l'apparition des nouvelles rémunérations comme la prime Grand Age, le Ségur de la Santé qui vont avoir des répercussions importantes sur les finances de l'établissement, nous allons devoir certainement à court terme remettre en question le système de dotations versées aux Ehpad. En effet, financé par la section « Soins », des primes ou des rémunérations relevant d'autres sections tarifaires rend totalement « inadapté » le système actuel qui repose sur la notion de section et d'étanchéité tarifaire.

Avec la naissance de la 5^e branche, des impacts comme la crise Covid qui peuvent bouleverser les scores du GMPS, sur lequel sont fondés la plupart des financements, il va forcément falloir revoir ce système de tarification à très court terme. Mais quand et vers quoi allons-nous tendre ?

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Transposition du Ségur de la Santé aux établissements privés commerciaux**

Le SYNERPA vient d'annoncer la signature d'un accord (16/11/2020) avec les **partenaires sociaux** (FO, CGT, CFTC ont signé l'accord fin novembre – la CFDT s'octroyant un délai de réflexion pour janvier).

La revalorisation salariale qui découle de ces accords est la suivante :

- 103 € brut mensuel versés à partir du 01/01/2021 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020

- 103 € brut mensuel supplémentaires versés au plus tard sur les rémunérations de Mars 2021

Elle concerne tous les salariés (CDI, CDD) à l'exception des médecins, pharmaciens, apprentis et salariés sous contrats aidés.

Il est précisé dans l'accord que le versement de ces primes est conditionné aux financements des pouvoirs publics de ces accords Ségur.

A suivre de très près étant donné les impacts budgétaires !

- **Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021**

Lors du Conseil des ministres du 16 décembre 2020, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a présenté une hausse du SMIC pour 2021 de + 0,99 %. Le décret du [16 décembre 2020](#) porte, à compter du 1er janvier 2021, le montant du SMIC brut horaire à 10,25 euros (contre 10,15 euros actuellement), soit 1 554,58 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

- **Prime Covid dans le secteur du domicile**

La quasi-totalité des départements ont accepté de verser une « prime Covid » aux professionnels de l'aide à domicile, en vertu d'un accord avec l'État qui finance la moitié de cette gratification, a indiqué jeudi 17 décembre 2020 la ministre déléguée à l'Autonomie Brigitte Bourguignon. Selon une carte détaillée transmise par le ministère, comprenant également les collectivités d'Outre-mer, cette aide qui devait être versée avant Noël dépasse les 1 000 euros dans les $\frac{3}{4}$ des départements et est en-deça dans une vingtaine d'autres. Seuls les départements de la Loire et du Jura n'ont à ce jour pas accepté le principe d'une prime.

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Entourage familial des résidents en Etablissements et Aides**

Une [étude de la DREES](#) publié le 22 décembre dernier dresse un portrait intéressant sur l'entourage familial des résidents en établissements pour personnes âgées. Nous pouvons par exemple y trouver les informations suivantes :

Les personnes âgées résidant en établissement sont principalement des femmes âgées (77 % des résidents d'établissement pour personnes âgées sont des femmes de plus de 75 ans) dans la majorité des cas veuves, qui finissent plus souvent leur vie que les hommes en établissement. Le réseau familial des résidents est plus restreint que celui des personnes âgées du même âge qui vivent à leur domicile, ce qui peut être une des raisons, avec l'aggravation de l'état de santé, de l'entrée en établissement. Le décès du conjoint est un événement qui peut bouleverser une configuration d'aide et entraîner la décision de quitter le domicile. Pour autant, l'enquête CARE de la DREES montre que la fréquence des relations des résidents avec leur famille, notamment les enfants, reste élevée, même si les relations amicales diminuent avec l'âge et l'état de santé. L'aide non professionnelle déclarée par les résidents est majoritairement une aide familiale : 73 % des aidants déclarés sont les enfants de la personne âgée. Ils ont en moyenne 62 ans. L'aide consiste surtout en un soutien moral, un accompagnement des sorties et une aide aux tâches administratives, ainsi qu'une participation aux décisions médicales. Cette activité d'aide, parfois exercée à distance, peut nécessiter une organisation complexe. En effet, si la moitié des aidants habitent à moins de 15 km de l'établissement, les enfants-aidants habitent en moyenne à 80 km du lieu de résidence de leur parent. L'aide financière ou matérielle, qui peut comprendre une participation aux frais d'établissement, concerne quant à elle 27 % des aidants et 30 % des aidants-enfants. Peu d'aidants déclarent recevoir une contrepartie financière à l'aide apportée, ce malgré les possibilités offertes par la loi. L'aide apportée a donc des conséquences sur la vie quotidienne et professionnelle des aidants...

AGENDA NATIONAL

- **13e colloque Fnadepa "Les politiques vieillesse" le 21/01/2021**

Au programme de ce 13e colloque national : politiques vieillesse : que nous réserve la future loi grand âge et autonomie ?, ou encore une table ronde sur la future gouvernance des Ehpad.
Date et lieu : Mercredi 20 janvier 2021 en visioconférence.

- **Congrès Fehap les 27 et 28 janvier 2021**

Ce congrès aura lieu en digital les 27 et 28 janvier 2021 sur le thème "La Prévention : le coup d'avance du privé solidaire". Pour ce nouveau congrès, la Fehap a souhaité mettre en valeur le thème de la prévention.

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Cyril Dechegne Consulting : des missions sur mesure**

Parmi nos nombreuses missions proposées, nous rappelons les plus prisées sur 2020 :

- Réalisation de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) avec projections multiples pour vous aider dans vos choix d'investissements.
- Réalisation des EPRD ERRD 100% : De la co-conception au dépôt sur la plateforme de la CNSA
- Analyse d'EPRD /ERRD pour en vérifier la fiabilité et écrire avec vous les orientations stratégiques à court et moyen terme.
- Audit financier et organisationnel...

N'hésitez pas et envoyer nous un mail en cas de besoin cyril@cyrildechegne.fr. Apprenez à mieux [nous connaître](#).

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

Mis en veille pendant la période de confinement

Cyril Dechegne Consulting

**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD
Organisme habilité par la HAS pour l'évaluation externe**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

info@cyrildechegne.fr

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)